

Ref : CA2025/09

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2025

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA MAISON DE L'ARCHÉOLOGIE ET DE L'ARCHÉOPÔLE - PHASE ÉTUDES

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **14 mars 2025** réuni sous la présidence de **Monsieur Alexandre PÉRAUD**,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Le quorum étant atteint,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE**

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de la Maison de l'archéologie et de l'archéopôle - phase études, figurant en pièce ci-jointe à la présente délibération.

Article 2 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne autorise le Président de l'Université Bordeaux Montaigne à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de la Maison de l'archéologie et de l'archéopôle - phase études, figurant en pièce ci-jointe à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 14/03/2025.

| | |
|---------------------|----|
| Membres présents | 24 |
| Membres représentés | 12 |
| Abstention (s) | 1 |
| Votants | 35 |
| Blanc(s) ou nul(s) | 0 |
| Suffrages exprimés | 35 |
| Pour | 35 |
| Contre | 0 |



Le Président,



Alexandre PÉRAUD.

Publié le:

24 MARS 2025

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

24 MARS 2025